



Quatre-vingt-sixième session
Astana (Kazakhstan), 3 octobre 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1

Adoption de l'ordre du jour (document CE/86/1 prov.)

L'ordre du jour provisoire de la présente session a été établi par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'article 4.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif et en accord avec le Président du Conseil. Cet ordre du jour provisoire comprend toutes les questions qui sont soumises au Conseil conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts ainsi qu'aux décisions prises par le Conseil lors de sessions précédentes.

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour qui lui est soumis.

Point 2

Questions administratives, financières et statutaires

- a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière** (document A/18/12 a))

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil dans ce document sur la situation financière générale de l'Organisation.

- b) Rapport du Comité du budget et des finances** (document CE/86/2 b))

Sous ce point l'ordre du jour provisoire, le Président du Comité du budget et des finances (Argentine) soumet au Conseil le rapport établi à l'issue de sa cinquante et unième réunion, sur les questions financières relevant du Conseil

c) Mise à jour du Règlement financier (document CE/86/2 c))

Sur recommandation du Comité du budget et des finances, le Secrétaire général transmet aux Membres du Conseil le texte du Règlement financier où ont été incorporées les Dispositions financières détaillées.

d) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts (document A/18/4 b)c))

Sous ce point, le Secrétaire général transmet au Conseil la liste des Membres auxquels sont appliquées les dispositions de l'article 34 des Statuts conformément à la résolution 217(VII), en les informant de tous les éléments nouveaux intervenus à cet égard depuis la précédente session de l'Assemblée. Le Conseil est également informé de la liste des Membres qui ont accumulé une dette égale ou supérieure à quatre ans dans le paiement de leurs contributions et auxquels pourraient être applicables les dispositions de l'article 34 précité.

e) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement (document A/18/4 b)c))

Sous ce point, le Secrétaire général transmet au Conseil les éventuelles demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement qui pourront être soumises à l'Assemblée conformément aux résolutions 162(VI) et 216(VII).

f) Élection des Commissaires aux comptes pour la période 2010-2011 (document A/18/12 c))

Sous ce point de l'ordre du jour provisoire, le Conseil est appelé à recommander à l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement financier, les Commissaires aux comptes élus parmi les Membres effectifs pour vérifier les comptes de l'Organisation pendant la période 2010-2011.

g) Utilisation du logo de l'OMT (document CE/86/2 g))

Le Secrétaire général transmet au Conseil le rapport effectué sur la base des travaux du Groupe de travail créé à cet effet par le Conseil exécutif, concernant les principes directeurs relatifs à l'utilisation du logo, du nom, du sigle, de l'emblème ainsi que du nom de domaine de l'OMT par des organismes extérieurs avec lesquels l'Organisation signe un mémorandum d'accord ou instaure toute autre forme de collaboration.

Point 3

Actualisation du budget et fixation du montant des contributions des Membres pour la période 2010-2011 (document A/18/16)

Sous ce point de l'ordre du jour le Secrétaire général informe le Conseil du montant du budget de l'Organisation pour la prochaine période biennale, compte tenu de son actualisation, des ajustements proposés et de l'évolution intervenue des paramètres économiques depuis la délibération du Conseil exécutif sur ce même budget.

Conformément aux dispositions des articles 25 des Statuts et 6 du Règlement financier, le Secrétaire général soumet également au Conseil un relevé des contributions des Membres au budget de l'Organisation pour la période 2010-2011, établi en fonction du montant du budget, actualisé et, le cas échéant, ajusté, et de l'évolution de la composition de l'Organisation.

Point 4

Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (document A/18/6)

Ce document est soumis aux Membres du Conseil pour information.

Point 5

Stratégie de gestion et désignation de l'équipe de direction de l'Organisation (document CE/86/5)

Dans ce document, le Secrétaire général élu présente aux Membres du Conseil ses propositions à ce sujet.

Point 6

Membres affiliés : Rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié (document CE/86/6)

Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité présente au Conseil son rapport sur les demandes d'adhésion à la qualité de Membre affilié de l'Organisation qui lui ont été soumises.

Point 7

Lieu et date de la quatre-vingt-septième session du Conseil

La quatre-vingt-septième session du Conseil exécutif doit se tenir immédiatement après la dix-huitième session de l'Assemblée, à savoir le 9 octobre 2009 à Astana (Kazakhstan).

Point 8

Projets de décisions de la quatre-vingt-sixième session du Conseil

Le Conseil chargera le Secrétariat d'élaborer les décisions de sa quatre-vingt-sixième session.